

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 septembre 2022 s'est réuni le 7 octobre 2022, à 9h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président (arrivée à 1130)
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Pascal HERRISSON- Maire de BRANDIVY
- Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

Ont été absents :

- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 OCTOBRE 2022

MARCHES PUBLICS

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION EN GARE DE VANNES
D'UNE PASSERELLE VELOS-PIETONS**

MARCHE N° 2020.006

AVENANT N° 2

Le montant des travaux arrêté en phase AVP ayant été validé par délibération du Conseil Communautaire à hauteur de 8 970 386 € HT, il convient de fixer, par cette décision, le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre doit être revu à la validation de l'AVP et dans ce cadre des échanges ont lieu entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la maîtrise d'œuvre.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a proposé de raisonner toujours aux conditions économiques du marché de septembre 2020. En effet, l'actualisation des prix ne doit pas être prise en compte dans les honoraires car il existe une révision spécifique dans le marché de maîtrise d'œuvre, basée sur l'indice ING.

Initialement, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a proposé de se baser sur le montant AVP optimisé (CE sept 2020). Sur la base du taux de rémunération provisoire du marché de 17,33 %, le montant actualisé des honoraires serait de 1 180 148 € soit une augmentation de 88 361 €, toujours aux CE sept 2020.

La maîtrise d'œuvre a précisé que le travail réalisé jusqu'en phase AVP a concerné l'ensemble du projet sans les optimisations et souhaite donc être rémunérée sur la base de ces éléments.

Pour actualiser sa proposition, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose de se baser sur le tableau des honoraires du marché et notamment le pourcentage de rémunération de chaque phase et ainsi :

- de retenir le montant AVP provisoire non optimisé (7 485 615 € HT) pour la rémunération des phases EP et AVP déjà réalisées (36,16 % du marché)
- et de conserver le montant AVP optimisé (6 809 856 € HT) pour les phases à venir à savoir du PRO à AOR (63,84 % du marché).

Le montant du marché avant l'avenant n° 2 (marché MOE + missions complémentaires + avenant n° 1) est de 1 173 340,00 € HT.

Au regard de ces éléments exposés relatifs à l'avenant n°2, le marché de MOE est porté à 1 304 044,67 € HT (mission MOE + missions complémentaires + avenant n° 1 + avenant n°2)

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Mise en ligne le 10/10/2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221007-221007_DEC15-AU

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec le groupement NEY & PARTNERS BXL SA / NEY & PARTNERS FRA SARL / EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT SAS / EGIS VILLE ET TRANSPORTS / ATELIER VILLE & PAYSAGES SAS, titulaire du marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ